

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2024_80

Notifié le : 16/10/2024

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE FEIGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent 2025 portant sur la circulation et le stationnement au sein de la Commune de FEIGERES

- Contrat de maintenance signé par la Commune
 - Réseaux de Signalisation Lumineuse Tricolore,
- déclare pouvoir intervenir à tout moment.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situés à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2025

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2: La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5: Toute intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES devra faire l'objet d'une information auprès de la mairie de FEIGERES.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Brigadier-chef de Police Municipale
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- Les services techniques de la Commune de Feigères

ARTICLE 7

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 14 OCTOBRE 2024

Le Maire
Myriam Grats



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.